



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

Réf N° 2021-302-DEC-DIR-LG

Affaire suivie par :

Laurence GIRY

Tél : 04 76 74 72 44/45

Mél : ce.dec@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 27 avril 2021

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
publics

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
privés sous contrat

Mesdames et messieurs les principaux de collège
publics

Mesdames et messieurs les principaux de collège
privés sous contrat

Mesdames et messieurs les directeurs de CFA

Mesdames et messieurs les directeurs des MFR

Objet : Autorisation de l'utilisation d'un dictionnaire bilingue lors des épreuves (écrite et orale) de français du baccalauréat des voies générale, technologique et professionnelle, et lors de l'épreuve de français du diplôme national du brevet, pour les élèves allophones (EANA), scolarisés dans le système scolaire français depuis moins de trois ans à la date de passation de l'examen - session 2021.

Cette circulaire concerne, pour la session 2021, les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA), qui se présentent aux examens nationaux du baccalauréat général, technologique ou professionnel et du diplôme national du brevet.

Afin d'accompagner ces élèves dans l'adaptation progressive à leur environnement scolaire et plus particulièrement lors des épreuves (écrite et orale) de français des examens auxquels ils se présentent lors de la session 2021, ils pourront disposer d'un dictionnaire bilingue.

Les épreuves d'examens pouvant faire l'objet d'une demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue sont les suivantes :

- Les épreuves anticipées de français (écrite ou orale) du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Les épreuves de français (écrite ou orale) aux baccalauréats professionnels ;
- Les épreuves de français du diplôme national du brevet à l'exception de celle de la dictée.

Les EANA éligibles à la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue doivent être scolarisés dans le système éducatif français depuis moins de trois ans avant la date de la passation de l'examen. Pour être effective, la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue aux épreuves de français de ces différents examens devra, dans un premier temps, être adressée par le chef d'établissement de scolarisation du candidat (fichier Excel en annexe à compléter) au responsable académique du Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav), avant le vendredi 21 mai 2021 délai de rigueur nécessaire à l'instruction de la demande, par courriel uniquement à :

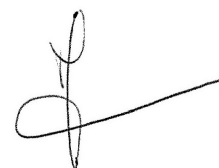
ce.casnav@ac-grenoble.fr

Elle sera accompagnée d'un bulletin scolaire attestant que l'élève a bénéficié d'un enseignement de français langue seconde (FLS) au cours de l'une ou des deux années précédentes de scolarisation dans le système éducatif français.

La division des examens et concours et le service du DNB, notifieront l'aménagement accordé au chef d'établissement de scolarisation, qui se charge d'informer ses élèves, ainsi qu'aux centres d'examens.

Les EANA doivent, le jour de l'épreuve, apporter leur propre dictionnaire bilingue, en format papier uniquement, à l'exclusion de tout autre document conformément à la réglementation. Il doit s'agir d'un dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, anglais/langue de scolarisation du pays d'origine (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Jannick Chrétien